



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 mai 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETËL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Nicole MOSSON, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Norbert CHEVIGNY, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Hélène ROY, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT.

**OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Sciences Po - Soutien au fonctionnement -
Renouvellement de la convention pour 2007.**

Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil de Communauté a décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement du premier cycle Est européen de Sciences Po Paris à Dijon.

Le Grand Dijon affirme ainsi sa volonté de participer au développement de cet acteur de l'enseignement supérieur, lui permettant de contribuer à son développement socio-économique, de

renforcer son attractivité, et d'accroître des possibilités de partenariat avec les Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO).

Une convention annuelle entre le Grand Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques, vient détailler les modalités de versement de la subvention.

A partir de l'année 2005, il a été décidé de scinder cette participation en consacrant une part au fonctionnement de l'antenne, et une autre à des bourses aux étudiants.

Pour mémoire, la répartition des années passées et envisagée pour 2007 est la suivante :

<i>Année</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Bourses</i>
2004	150.000 €	
2005	140.880 €	2 bourses : 9.120 €
2006	131.760 €	4 bourses : 18.240 € 2 étudiants 1ère année 2 étudiants 2ème année*
2007	122.640 €	6 bourses : 27.360 € 2 étudiants 1ère année 2 étudiants 2ème année* 2 étudiants 3ème année*

* présents l'année précédente

L'engagement du Grand Dijon vise à permettre à l'étudiant de poursuivre ses trois années de premier cycle à Dijon, la troisième année étant consacrée à un stage hors murs (d'au moins huit mois), à un séjour d'études.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2007 et de contribuer au financement du premier cycle Est européen de Sciences Po Paris à Dijon, à hauteur de 150.000 €, selon la répartition suivante :

- versement d'une subvention de 122.640 € à la Fondation Nationale des Sciences Politiques ;
- somme de 27.360 € consacrée au paiement de 6 bourses selon la ventilation ci-dessus.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

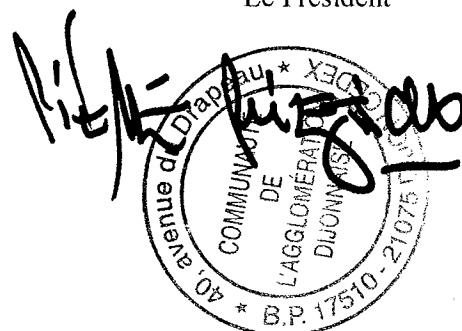
- **de participer** au fonctionnement du premier cycle Est Européen de Sciences Po Paris à Dijon en versant une subvention de 122.640 € pour l'année 2007 ;
- **d'attribuer** des bourses à six étudiants du premier cycle de Dijon (deux bourses par année d'études, de la 1ère à la 3ème année), pour un montant total de 27.360 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 30 2007

Publié le 30 MAI 2007
Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Département

12 2007



Rebsamen

40, avenue du Drapeau
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE
Dijon CEDEX

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 26-5-07

DIJON, le: 30 MAI 2007

LE PRÉSIDENT,

Convention Cadre

Partenariat Sciences Po Dijon

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 1 JUIN 2007

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 10 octobre 2002 déterminant l'intérêt communautaire,

Vu le Contrat d'agglomération signé le 12 avril 2002 et notamment son action n°ID21 (« *Accueil d'une antenne de l'Institut d'Etudes des Sciences Politiques* »),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2003 décidant d'un soutien au Premier cycle Est européen de Sciences Po Paris à Dijon,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du _____ attribuant une subvention à la Fondation Nationale des Sciences Politiques pour le fonctionnement du Premier cycle Est européen de Sciences Po Paris à Dijon pour l'année 2007

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, sise 40 avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du _____, ci-après désigné par le terme « Le Grand Dijon »,

La Fondation Nationale des Sciences Politiques de Paris (FNSP), sis 27 rue Saint Guillaume à Paris, représentée par Monsieur Richard DESCOINGS, son administrateur, ci-après désignée par le terme « Sciences Po ».

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise poursuit une politique internationale et européenne, sur le plan économique comme sur le plan social. A cet effet, comme mentionné dans son Contrat d'agglomération, le Grand Dijon entend développer des liens économiques et culturels avec des pays et villes étrangères au moyen d'échanges scolaires, universitaires, de congrès, de manifestations culturelles d'envergure et de projets de coopération et de partenariats.

S'agissant des pays de l'Europe centrale et orientale, cette politique internationale poursuit quatre objectifs :

- contribuer à ouvrir l'agglomération dijonnaise sur les pays de l'Europe centrale et orientale
- développer dans la culture des acteurs socio-économiques et institutionnels locaux, les intentions et les pratiques de travail en commun avec les pays de l'Europe centrale et orientale
- faire connaître l'agglomération dijonnaise dans les pays de l'Europe centrale et orientale
- conférer à Dijon le statut de « Porte de la France » pour les Pays de l'Europe centrale et orientale.

Sciences Po développe, depuis octobre 2000, un réseau national de Premiers cycles à forte identité multiculturelle accueillant à parité des étudiants français et internationaux.

En octobre 2001, un Premier cycle Est européen a été inauguré à Dijon. Aujourd'hui, plusieurs centaines d'étudiants ont été formés par cette antenne de Science Po. En 2006-2007, 124 étudiants y sont inscrits (de la 1ère à la 3ème année), dont plus de 50% d'étrangers. Ces étudiants, Français et Internationaux, Centre européens notamment, forment ensemble des générations de jeunes européens qui utilisent plusieurs langues de travail. Ils suivent les mêmes enseignements qui font la réputation d'excellence de Science Po et se préparent à des carrières, dans le secteur public ou privé, qu'ils pourront et sauront envisager en raisonnant à l'échelle de l'Europe élargie. De même que les étudiants français, les étudiants des pays de l'Europe centrale et orientale sont recrutés selon une procédure d'admission très sélective

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST RAPPELE PAR AILLEURS :

- que l'élargissement de l'Union est un événement essentiel de l'histoire du continent européen et que les collectivités locales françaises autant que les établissements d'enseignement supérieur ont un rôle essentiel à jouer dans la reconnaissance et l'appropriation de l'Europe élargie par l'opinion publique ;
- que l'élargissement de l'Union requiert la formation de générations européennes d'étudiants qui seront les cadres des entreprises, des administrations publiques et de la recherche en sciences sociales et humaines ;
- que les obstacles financiers comptent parmi les principaux freins à la mobilité des étudiants des pays de l'Europe centrale et orientale.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Faire connaître et se faire connaître de l'Europe élargie et en permettre une appropriation par le plus grand nombre d'acteurs et de partenaires

Sciences Po développe depuis octobre 2001, à Dijon, un cycle de conférences ouvertes à tous les Dijonnais. Ce cycle rassemble des personnalités reconnues pour leur expertise ou leur expérience qui interviennent sur des sujets historiques, économiques ou politiques, portant notamment sur les pays de l'Europe centrale et orientale. Les chercheurs du Centre d'Etudes et de Recherches Internationales de Sciences Po (CERI) participent notamment à ce cycle.

Sciences Po propose par ailleurs, depuis octobre 2001, à Dijon, des manifestations culturelles. Ces manifestations sont animées par des personnalités reconnues pour leur expertise ou leur expérience et interviennent sur des sujets artistiques ou historiques. Elles sont créées conjointement avec des institutions spécifiques (Ambassades, Instituts culturels, etc...). Ces manifestations sont ouvertes à un large public.

Sciences Po pourra développer ce cycle de conférences et ces manifestations culturelles en collaboration avec la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Ces manifestations pourront se tenir dans les locaux du Grand Dijon. Elles seront toujours ouvertes au plus large public possible.

Article 2 : Ouvrir des étudiants d'Europe centre-orientale sur le Grand Dijon

La troisième année des étudiants internationaux du Premier cycle Est européen de Sciences Po à Dijon peut être consacrée à un stage d'au moins huit mois. Le Grand Dijon est disposé à accueillir des étudiants qui opteraient pour une telle possibilité afin de travailler avec l'ensemble des services du Grand Dijon sur des thèmes et des projets en lien avec l'élargissement de l'Europe élargie et les pays de l'Europe centrale et orientale.

Article 3 : Faire bénéficier l'agglomération dijonnaise de l'expertise reconnue de Sciences Po

Sciences Po développe depuis le mois d'avril 2003 des sessions de formation continue. Une partie de cette activité sera consacrée aux problématiques de l'Europe élargie et aux pays de l'Europe centrale et orientale d'un point de vue juridique, économique ou social. Les élus ainsi que les agents de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pourront, selon des modalités à définir, participer à ces sessions.

Sciences Po et le Grand Dijon s'engagent en outre à mettre en œuvre des partenariats de travail, à vocation notamment économique, centrés sur le développement des relations avec les PECO. Dans cette optique, Sciences Po mettra à la disposition de la Communauté de l'agglomération dijonnaise des stagiaires (cf article 2), ainsi que l'expertise et la volonté institutionnelle qu'elle peut mobiliser sur ce domaine ; notamment en ce qui concerne l'accès à des programmes européens et/ou des politiques nationales dédiés à la promotion des coopérations avec les PECO.

Article 4 : Accompagner et approfondir le travail en commun engagé

Dans cette optique, Sciences Po et le Grand Dijon proposent d'approfondir les perspectives de travail en commun, en réunissant au moins tous les quatre mois (soit une fois en mars, en juin et fin novembre), un groupe de réflexion et de proposition, composé de représentants de Sciences Po et de membres du Grand Dijon. Cheville ouvrière de la réalisation de la présente convention de partenariat, ce groupe a pour objectifs :

- de suivre la mise en œuvre du programme convenu entre les partenaires,
- de réfléchir au développement de la coopération engagée,
- d'exercer en commun une fonction de veille active concernant les relations à promouvoir avec les PECO,
- de proposer des actions concrètes et pratiques de travail en commun.

Article 5 : Dispositions financières

Une subvention d'un montant de 122.640 € pour l'année 2007 sera versée à la FNSP pour le soutien au fonctionnement du premier cycle européen « Europe centrale et orientale » de Sciences Po Paris à Dijon. Le montant de cette subvention devra être intégralement affecté aux dépenses relatives au fonctionnement de Sciences Po Dijon.

Par ailleurs, le Grand Dijon versera 6 bourses à des étudiants internationaux du 1er cycle de Dijon (2 bourses par année d'études – de la 1ère à la 3ème année), tel que précisé dans l'annexe technique, pour un montant de 27 360 € pour l'année 2007.

Article 6 : Durée de la convention

En l'état décrit ci-dessus, la présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par les deux parties.

Article 7 : Dispositions diverses

Afin de justifier de l'usage de la subvention allouée, la FNSP s'engage à fournir au Grand Dijon un rapport détaillant l'utilisation faite des sommes concernées pour l'année visée par la présente convention, ainsi que les conclusions annuelles du commissaire aux comptes.

Les justificatifs demandés seront transmis par Sciences Po à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Le Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau, 21000 Dijon.

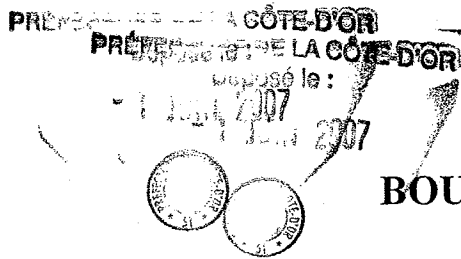
Fait à Dijon, le

**L'Administrateur de la Fondation des
Sciences Politiques**

**Le Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise**

Richard DESCOINGS

François REBSAMEN



Annexe Technique BOURSE AUX ETUDIANTS - 2007

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 24 15 02

DIJON, le : 30 MAI 2007

LE PRÉSIDENT,

[Signature]

a) Engagements de Sciences Po

Science Po s'engage à proposer au Grand Dijon parmi les élèves étrangers admis en 1ère année, une liste de candidats à la bourse du Grand Dijon. Cette liste est accompagnée d'une fiche descriptive de leur parcours.

Science Po s'engage à adresser un certificat d'inscription en début de chaque année universitaire pour chaque boursier du Grand Dijon, accompagné d'un RIB ou d'un IBAN individuel pour chaque boursier, et à avertir le Grand Dijon en cas de redoublement, d'interruption ou de l'arrêt de la formation par le boursier.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 1 JUIN 2007

b) Engagements du Grand Dijon



Sur la base des éléments fournis par Sciences Po, le Grand Dijon désigne deux bénéficiaires de sa bourse.

Sous réserve du respect de leurs obligations de scolarité à Sciences Po, les boursiers ainsi désignés recevront la bourse du Grand Dijon, d'un montant de 4 560 € annuels. Elle leur sera versée pendant 3 ans, soit pendant leur scolarité au 1er cycle de Dijon.

Le montant annuel de la bourse sera versé nominativement à chacun des boursiers, au début du dernier trimestre de l'année civile visée par la présente convention.

c) Engagements de l'étudiant

L'étudiant s'engage à suivre avec assiduité la formation dispensée par Sciences Po pendant la totalité de la durée prévue et à se présenter aux examens. Si pour quelque raison que ce soit, il devait l'interrompre, il lui reviendrait d'en avertir immédiatement Sciences Po. Pendant la durée de ses études et au cours de sa vie professionnelle, il fera en sorte d'être l'ambassadeur du Grand Dijon et de promouvoir l'agglomération hors de son territoire. Il s'engage aussi à participer aux manifestations organisées par le Grand Dijon dans le cadre de la promotion de son territoire.

d) Suspension – Résiliation

En cas de redoublement, la bourse sera suspendue.

Au cas où l'étudiant serait amené à interrompre sa formation pour quelque raison que ce soit, le montant de la bourse sera calculée au prorata du temps de formation effectivement réalisé. L'étudiant devra rembourser le cas échéant le trop perçu.

L'allocation de bourse sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution des obligations contenues dans ces diverses clauses et ce quel qu'en soit le motif. Dans ce cas, le montant définitif alloué sera calculé au prorata du temps de formation effectivement réalisé.

Ces dispositions ne s'appliquent pas systématiquement si les raisons de cette interruption sont dues à un cas de force majeure dûment expliqué, indépendant de la volonté de l'étudiant et de son établissement ou à une circonstance exceptionnelle dont l'appréciation reviendra à la Communauté

de l'agglomération dijonnaise.